

DELIBERATIONS PORTANT OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

30 Janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

29

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

N°

584

OBJET :

Ouverture anticipée des Crédits en investissement 2023

L'an deux mille vingt et trois (2023), le trente janvier (30) à 18H00, le comité syndical, légalement convoqué en date du 19 janvier 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Etaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Maryline VUIBLET, Anne-Laure WERBROUCK,

Etaient présentes les membres suppléants suivants :

Messieurs Jean-Michel GODRON (Titulaire Philippe CAPLAT), Pascal ERRE (Titulaire Romain DESANLIS)

Etaient représentés :

Madame Anne DESVERRONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN), Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Patrick VIÉ), Jacques JESSON (Pouvoir à Pascal LEFORT), François MOURRA (Pouvoir à Julien VALENTIN), Alphonse SCHWEIN (Pouvoir à Maryline VUIBLET), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Patrice VALENTIN),

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que comme l'y autorise l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2023.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Le **Président** propose d'autoriser les dépenses d'investissement du Syndicat dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous.

Chapitres	BP 2022	Ouverture de crédit 2023
20 – Immobilisations incorporelles	391 000 €	97 750 €
21 – Immobilisations corporelles	550 500 €	137 625 €
23 – Immobilisations en Cours	17 900 000 €	4 475 000 €
TOTAL	18 841 500 €	4 710 375 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le Comité Syndical et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le vote du budget primitif au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2023 selon la ventilation présentée

DECIDE d'inscrire par anticipation les crédits ci-dessus.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 30/01/2023

Le Président

Le Président du SYVALOM



JULIEN VALENTIN



Syvalom
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Marne

Julien VALENTIN